



Commune de Val-d'Illiez  
[administration@illiez.ch](mailto:administration@illiez.ch)

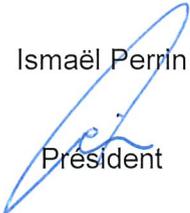
## INFORMATION

---

Vu la Directive cantonale concernant la prévention incendie éditée par l'Office cantonal du feu, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Vu la teneur de l'art. 5 de ladite directive : « *La pose des extincteurs et des postes incendie doit correspondre à la DPI AEAI 18-15 – Dispositifs d'extinction. Pour les autres cas non prévus dans cette directive, l'installation d'extincteurs est fortement recommandée sur l'ensemble du canton.* »

Le Conseil municipal, réuni en séance du 28 mars 2022, a décidé que la pose d'extincteur(s) est obligatoire pour tout nouveau bâtiment d'habitation ainsi que pour toutes les rénovations ou les transformations importantes sur le territoire communal.

  
Ismaël Perrin  
Président



  
Hülya Neza  
Secrétaire municipale